

P.V. affiché en mairie

du au

Mention vue pour
certification.
Le Maire,

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 02 MARS 2021

Jean-Paul DUTHION

Nombre de conseillers : L'an deux mil vingt-et-un, le deux mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la
En exercice : 19 Commune d'ORGELET étant assemblé en session ordinaire à la Grenette, après
Présents : 15 convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Paul DUTHION, Maire, avec
Votants : 18 présence du public limité à deux personnes.

Date de convocation : 24/02/2021
GRONOWSKI, CHAMOUTON, BONNEVILLE, Mmes PANISSET, CORON,
REMACK, BERTSCHY, PONSOT, BOISSON.

Absents excusés : Mmes ROUSSEL (pouvoir à Mme PANISSET), MARON
(pouvoir à Mme CORON), LAAJELI (pouvoir à M. CHAMOUTON), M. SALVI.

Ont été désignés secrétaires de séance : M. LANIS et Mme REMACK

ORDRE DU JOUR
(Cf. convocation du 24 février 2021)

- 1) Débat sur les orientations du PADD du PLUI secteur Petite Montagne ;
- 2) Demandes de rétrocession et d'échange de l'Association Foncière d'Orgelet ;
- 3) Deuxième tranche de travaux du hameau de Merlia : effacement rural et instauration d'une servitude électrique ;
- 4) Instauration d'un comité consultatif patrimoine ;
- 5) Encaissement d'un chèque ;
- 6) Point sur la revitalisation du bourg centre ;
- 7) Détermination du coût horaire pour les travaux en régie ;
- 8) Redevance d'occupation du domaine public : tarifs 2021 ;
- 9) Questions diverses.

Approbation du procès-verbal du 26 janvier 2021

M. le Maire demande si des conseillers ont des observations à formuler.

M. BONNEVILLE aurait souhaité que sa demande d'éclaircissement sur le montant des loyers mensuels fixés pour le bâtiment du Brillat soit mentionnée à savoir si ceux-ci sont fixés hors taxes ou toutes taxes comprises.

Compte-tenu qu'il lui avait été répondu que ces éléments seraient confirmés lors de la prochaine réunion, M. CHATOT, Adjoint en charge des Finances, lui précise que ceux-ci ont été fixés sur la base des loyers appliqués par la Commune actuellement à ses locataires à savoir 4,00 euros hors taxes pour les locaux à usage professionnel ou commercial et 5,00 euros toutes taxes comprises pour les locaux à usage d'habitation.

M. BONNEVILLE aurait aimé que le prix d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner soit évoqué dans les questions diverses.

Le Maire lui précise qu'il a prévu de mentionner cet élément dans le procès-verbal de la réunion de ce jour (questions diverses) compte-tenu qu'il a exercé le droit de préemption de la Commune le 1^{er} février 2021 dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal et que les déclarations d'intention d'aliéner ne sont

mentionnées uniquement lorsqu'une décision est prise (ce qui n'était pas le cas lors de la réunion du 26 janvier dernier).

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A 17 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (M. BONNEVILLE),

APPROUVE le procès-verbal du 26 janvier 2021.

1/ Débat sur les orientations du PADD du PLUI secteur Petite Montagne

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 151-2, L.151-5 et L. 153-12,

Vu la délibération du conseil communautaire du 1^{er} février 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI),

Vu la délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2020 prenant acte de la tenue du débat autour du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUI Petite Montagne,

Considérant qu'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) doit avoir lieu dans au sein de chacune des communes membres de Terre d'Émeraude et au sein du Conseil Communautaire au moins deux mois avant l'arrêt du projet de PLUI conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme,

Entendu l'exposé du Maire concernant les deux principaux axes du PADD :

Chapitre 1 : La Petite Montagne un territoire mettant en valeur ses ressources environnementales.

- Garantir le maintien et le fonctionnement des entités naturelles et agricoles ;
- Conforter le dynamisme agricole ;
- Affirmer le positionnement touristique de la Petite Montagne ;
- Construire un territoire performant ;
- Limiter l'étalement urbain.

Chapitre 2 : La Petite Montagne, un territoire de proximité et solidaire.

- Être un territoire accueillant ;
- Rendre les cœurs de bourgs attractifs ;
- Améliorer la qualité du parc de logement et favoriser le parcours résidentiel des ménages ;
- Soutenir le développement économique local dans une logique de création d'emploi ;
- Un territoire solidaire ;
- Connecter le territoire et faire évoluer la mobilité.

Après cet exposé, le Maire déclare le débat ouvert.

Compte-rendu des échanges : M. BONNEVILLE fait part des éléments manquants en page 20 des orientations générales du PADD à savoir : X habitants et X%. Il manque donc des objectifs chiffrés. Les membres du Conseil Municipal font part de leur accord avec ces remarques.

Le conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par la délibération à laquelle est annexée le projet de PADD.

La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage.

2/ Demandes de r trocession et d' change de l'Association Fonci re d'Orgelet

A/ Demande de r trocession

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande du Pr sident de l'Association Fonci re d'Orgelet. Cette association est propri taire du chemin d'exploitation cadastr  section ZM n 14. Celui-ci est le seul acc s de Monsieur Erwan JANOT. Cette partie desservant une habitation, le Pr sident souhaiterait c der   l'euro symbolique la partie de ce chemin partant de la route d partementale pour rejoindre la propri t  ce qui  viterait des frais d'entretien importants   leur charge.

Apr s en avoir d lib r ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

ACCEPTE que lui soit r troc d  en l' tat une partie du chemin d'exploitation de l'A.F. d'Orgelet cadastr  section ZM n 14 d'une contenance d'environ 6 ares au titre des chemins ruraux,

PRECISE que les frais relatifs   cette r trocession seront pour moiti    la charge de l'Association Fonci re d'Orgelet et de la Commune d'Orgelet,

DONNE tout pouvoir   Monsieur le Maire pour qu'il effectue tout acte, prenne toute d cision et signe tout document correspondant   cette d cision.

M. CHAMOUTON pr cise que si les r seaux publics se trouvent sous cette partie de chemin il serait bien que celui-ci soit class  dans la voirie communale.

B/ Demande d' change

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande du Pr sident de l'Association Fonci re d'Orgelet. Au lieu-dit du Moulin de la Meuge, l'Association Fonci re d'Orgelet est propri taire du chemin d'exploitation cadastr  section ZM n 47, seul acc s au lieu-dit, les frais d'entretien revenant   l'A.F. d'Orgelet, non utilisatrice de cette voie. La Commune d'Orgelet est propri taire d'un chemin communal dans ce secteur desservant les p tures. L'association souhaiterait  changer, sans soulte, le chemin d'exploitation cadastr  section ZM n 47 avec le chemin communal voisin jusqu'  la limite de Chamb ria.

Apr s en avoir d lib r ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

ACCEPTE cette proposition d' change de terrains **une fois que les travaux pr vus (goudronnage) par l'Association Fonci re d'Orgelet et la Commune d'Orgelet seront r alis s**, le chemin d'exploitation cadastr  section ZM n 47 d'une contenance de 16a40ca sera alors class  en voie communale dans la continuit  de la voirie existante (Voie Communale n 6),

PRECISE que les frais relatifs   cet  change (bornage, frais notari s, ...) seront   la charge pour moiti  de l'Association Fonci re d'Orgelet et de la Commune d'Orgelet,

DONNE tout pouvoir   Monsieur le Maire pour qu'il effectue tout acte, prenne toute d cision et signe tout document correspondant   cette d cision.

3/ Deuxi me tranche de travaux du hameau de Merlia : effacement rural et instauration d'une servitude  lectrique ; :

A/ Travaux d' lectrification, d' clairage public et d'infrastructures de communications  lectroniques - Subvention du SIDEC - Convention de ma trise d'ouvrage unique :

Monsieur le Maire expose :

Le Syndicat Mixte d'Energies, d'Equipements et de Communications du Jura (SIDEC) envisage d'intervenir sur le r seau de distribution d' lectricit  implant  sur la Collectivit , pour r aliser l'op ration :

Effacement rural : 2 EME TRANCHE Bourg de Merlia

Dans le cadre du service de l'éclairage public communal, il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier en conséquence les installations d'éclairage public. Une subvention pourrait être sollicitée du SIDEC dans la mesure où ce programme concourt à une meilleure gestion du réseau de distribution d'électricité dont il a la charge. Les travaux comportant l'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité impliquent également la mise en souterrain des lignes de communications électroniques existantes, notamment celles d'Orange, avec la réalisation des infrastructures correspondantes. Dans le cadre des dispositions de l'article L. 1425-1 du CGCT, la Collectivité accepte de prendre en charge la réalisation des installations souterraines de communications électroniques, afin notamment de favoriser un renforcement des réseaux de communications électroniques et une rationalisation des coûts et de l'occupation du domaine public. Le SIDEC est propriétaire des fourreaux et infrastructures correspondantes, dont il assume les coûts de gestion, et met en place avec Orange (ou autre opérateur) une convention de location dans un cadre cohérent de gestion départementalisée. Le programme de travaux est défini selon les plans joints à la présente délibération.

L'opération de mise en souterrain des réseaux secs concerne deux maîtres d'ouvrages :
 - le SIDEC pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité et les réseaux de télécommunications ;
 - la collectivité pour les travaux d'éclairage public.
 Il est envisagé de conclure une convention désignant le SIDEC comme maître d'ouvrage unique de l'opération, selon les termes du projet de convention ci-joint.

Dans ce cas, les participations financières du SIDEC et de la Collectivité font l'objet de conditions particulières précisées dans cette convention, le SIDEC assurant le règlement des opérations et la Collectivité apportant un financement pour la part de l'opération d'éclairage public, d'électrification et de réseau de communication demeurant à sa charge.

Ces différentes dispositions sont réunies dans le projet de convention joint aux présentes.

*Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
 Vu notamment le Code général des Collectivités territoriales,
 Vu la délibération du SIDEC n°2097 du 28 novembre 2020 portant sur les modifications de critères d'attribution des subventions pour les travaux d'électrification et d'Eclairage Public,*

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

Approuve le programme de travaux défini conformément aux plans.

Approuve le projet de convention et notamment les conditions de participation financières précisées dans l'annexe de cette convention, et résumées ci-dessous :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DE L'OPERATION en €	PARTICIPATIONS en €	MONTANT SIDEC en €	PARTICIPATION COLLECTIVITE en €	AVANCE DE LA COLLECTIVITE SUR PARTICIPATION
RESEAU ELECTRIQUE	106 310.68	TVA Récupérable : 16 302.62		90 008.06	72 010.00
ECLAIRAGE PUBLIC	9 080.01	-		9 080.01	7 260.00
INFRASTRUCTURE TELEPHONIQUE	7 029.08	-		7 029.08	5 620.00
Montant total	122 419.77	-		106 117.15	84 890.00

Ainsi que les modalités de versement la participation financière de la collectivité précisées à l'article 4.3 de la convention :

- 80% à la date exécutoire de la présente convention ;
- 20% à l'achèvement des travaux.

Dit que les dépenses liées à la présente décision seront :

Payées sur le budget principal

N° SIRET du budget 21390397400011

Seront imputées au chapitre 23 de ce budget de la collectivité

Autorise Monsieur le Maire à demander une subvention au SIDEC selon les termes susvisés et à signer tout document relatif à cette affaire.

B/ Convention avec le SIDEC du JURA pour une servitude de mise à disposition d'un terrain pour l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique ou d'une armoire de coupure HTA sur une parcelle appartenant à la Commune au hameau de Merlia

Le Maire fait part aux conseillers de la proposition de convention de mise à disposition amiable d'un terrain pour l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique ou d'une armoire de coupure HTA entre la commune et le SIDEC du JURA sur la parcelle cadastrée section AE n°83 lieu-dit rue du Lavoir pour l'enfouissement des réseaux secs du hameau de Merlia – Tranche 2.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE cette convention de mise à disposition,

AUTORISE le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur CHAMOUTON souhaite juste être sûr que cette implantation ne posera pas de problèmes pour le passage des véhicules.

4/ Instauration d'un comité consultatif patrimoine

Le Maire donne la parole à M. LANIS pour ce point de l'ordre du jour.

M. LANIS rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été décidé, par délibération du 04 juin 2020, la création des huit commissions municipales.

Si nécessaire, le Conseil Municipal peut décider de la création de « Comités Consultatifs » en vue d'examiner une question particulière. L'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la constitution de comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal associant des représentants des habitants de la Commune, et notamment des représentants d'associations locales. Des personnalités extérieures particulièrement qualifiées ou directement concernées par le sujet soumis à l'examen du comité peuvent être également désignées. Ces comités consultatifs sont destinés à permettre la participation des habitants à la vie locale.

Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal proposé par le Maire, ou par lui-même.

M. LANIS indique au Conseil Municipal la volonté de mettre en place un comité dénommé Comité Consultatif « Patrimoine » et que celui-ci répond à une demande de certains habitants d'Orgelet. Les membres civils qui composeront cette commission pour la durée du mandat.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A 10 VOIX POUR,
4 VOIX CONTRE (Mme BOISSON, MM. BONNEVILLE, CHAMOUTON et pouvoir de Mme
LAAJELI),
4 ABSTENTIONS (Mmes REMACK, BERTSCHY, PONSOT, M. BRIDE),**

DECIDE de créer un comité consultatif « Patrimoine » et **FIXE** sa composition telle que présentée dans le document joint.

COMITE CONSULTATIF

Article L.2143-2 du CGCT :

Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Comité consultatif patrimoine

Composition (maximum 12 membres) :

Les Présidents des commissions travaux, urbanisme et environnement ou leurs représentants.

9 membres de la société civile reconnus par leurs compétences en matière de patrimoine (hors conseillers municipaux).

Objectifs :

Proposer aux élus des pistes d'actions pour la mise en valeur du patrimoine du territoire :

- le site du château,
- les murs en pierres sèches,
- l'église de SEZERIA,
- et plus largement le patrimoine protégé ou non, patrimoine vernaculaire, etc.
- les remparts

Exemples d'actions:

- réhabilitation des murs en pierres sèches,
- propositions d'acquisitions foncières,
- projets de développement de produits touristiques,
- etc.

Fonctionnement :

Idem les commissions municipales.

M. BONNEVILLE ne comprend pas pourquoi cette commission exclut les conseillers municipaux car elle est composée de 12 membres (3 Présidents de Commission et 9 membres (pas de conseillers)). Il s'est senti visé personnellement. Le Maire lui répond que cette disposition s'applique à tous les conseillers. M. BONNEVILLE répond qu'il est vexé vis-à-vis de ses compétences.

M. CHAMOUTON regrette l'éviction de M. BONNEVILLE en tant que Président de l'ASPHOR alors que ce comité est ouvert aux extérieurs.

M. BONNEVILLE précise que l'idée est très bonne mais pas dans ces conditions.

5/ Encaissement d'un chèque

Il s'agit d'un chèque de Groupama d'un montant de 259,20 euros reçu à la suite de l'obtention du recours dans le cadre d'un sinistre causé par un automobiliste sur du mobilier urbain (COMMUNE/TRIBU).

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

ACCEPTE cet encaissement.

6/ Point sur la revitalisation du bourg centre

A/ Hôtel Babey

Une subvention DETR a été accordée en 2016 pour des travaux d'isolation de bâtiments communaux. Afin de pouvoir bénéficier du solde de la subvention, il convient de réaliser les derniers travaux à savoir le changement de menuiseries extérieures de l'Hôtel Babey. Il convient désormais de donner mandat au Maire pour le dépôt d'une déclaration préalable.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DONNE MANDAT au Maire pour déposer cette déclaration préalable,

Et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. CHAMOUTON souhaite attirer l'attention de la municipalité sur la possibilité d'utiliser ces locaux en attendant la réalisation des travaux au Brillat notamment si un ADAP a été rédigé. M. BONNEVILLE précise qu'il faut veiller à ce que les professionnels soient conscients de l'état des lieux (problème d'accessibilité), il est cependant pour le changement des huisseries. Mme PONSOT précise qu'avant l'ouverture au public, les professionnels doivent avoir la visite d'un organisme agréé. M. CHATOT rappelle que ces éventuelles utilisations resteront précaires et non définitives. M. LANIS souhaite préciser qu'il s'agit de propositions de locaux pour satisfaire des demandes et que la municipalité actuelle essaie de trouver des solutions contrairement à la précédente municipalité qui ne proposait rien. M. BONNEVILLE répond que le problème n'est pas de trouver des solutions mais de faire des choses illégales.

B/ Validation du programme de restructuration et de réhabilitation du bâtiment au 4 Place des Déportés

Dans le cadre de la revitalisation, la réhabilitation de l'ancienne boucherie et son logement figure au contrat signé avec l'EPCI et la Région.

Après l'acquisition du bien en 2020, une étude de faisabilité a été commandée. Les livrables finaux ont été présentés en Mairie le 25 février 2021.

Le programme de l'opération consiste en la démolition d'un appentis en bois et torchis en cœur d'îlot, en la démolition de l'ancien laboratoire en toit terrasse, afin de permettre :

- la réhabilitation du rez-de-chaussée en une cellule commerciale,
- la construction d'une extension à l'emplacement de l'ancien laboratoire, permettant un accès entre cette nouvelle arrière-boutique au RDC et une réserve pour le commerce en sous-sol ;
- la réhabilitation du logement au R+1 avec son agrandissement dans les combles pour aboutir à un duplex de T4.

Par ailleurs, un géomètre est intervenu afin de réaliser des plans précis, des coupes et des relevés de façades. Les livrables arriveront en mars.

Aussi, la commande d'une maîtrise d'œuvre, d'un CSPS, d'un bureau de contrôle et d'un diagnostic amiante et plomb avant travaux est nécessaire pour faire avancer le projet.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

VALIDE le programme figurant dans l'étude de faisabilité ;

AUTORISE le Maire à lancer les consultations nécessaires ;

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

C/ Informations diverses :

SAUC :

- Attente du rendu du rapport de la DRAC fin du mois de février – début du mois de mars pour organiser une réunion avec Mme PROST de la DRAC en mars.
- > En fonction nous ferons un point avec ARTELIA (réseaux) et ARTELIA/LES CARNETS VERTS (surfaces), la Région, et Mme LHOMME (cités de caractère).

Brillat :

- Pour les subventions travaux : en attente des accusés réception (Département, Etat, Région). Nous avons transmis des compléments à l'Etat. La région va instruire prochainement.
- Architecte : APD en cours de reprise à la suite des remarques de l'ABF (pas de bardage extérieur). Le rendu de la phase PRO est prévu pour mi-mars avec le dossier du Permis de Construire.

Tiers-Lieu :

- Architecte : l'APS n°2 est en cours de reprise à la suite des remarques de l'ABF (laisser quelques pierres de l'ancienne terrasse notamment). L'APD sera rendu fin mars permettant un dépôt du Permis de Construire et les demandes de subvention début avril.
- Un retour sera à faire à la Région sur les démarches pour le fonctionnement du site de façon précise : occupants, animations, ETP accueil, ateliers, etc. **AVANT LA FIN DU MOIS DE MARS.**
- Un travail est en cours avec la direction du numérique de la Région pour un éventuel financement complémentaire à l'AMI (en établissant des ratios).
- MM. BONNEVILLE et CHAMOUTON font part de leurs désaccords sur l'APS présenté (façade du monte-charge, tour non utilisée, terrasse, pas de nécessité de tout casser, demande de reprise de l'avis de M. DALMAIS (SOLIHA), réutilisation de l'ascenseur existant avec machinerie au sol). Le Maire précise que les commissions sont associées aux différentes phases d'avancement du projet et que leurs avis sont favorables. Il n'y a plus lieu de reprendre le projet à ce stade.

Parking rue des Fossés :

- Le rendu de l'étude de faisabilité s'est effectué le jeudi 18 février avec deux scénarios. L'avocate de la Commune, Maître SUISSA, a transmis les conclusions déposées par l'avocat de Monsieur RICHARD dans le cadre de la saisine de la juge de la mise en état du Tribunal Judiciaire.

Autres :

- Une saisine commune a été transmise à la DRAC afin d'anticiper toute démarche et diagnostic archéologique préalable pour le tiers-lieu, le Brillat et l'ancienne boucherie (4 Place des Déportés).
- Une saisine sera transmise à Maître SUISSA concernant les travaux sur les parcelles privées dans le cadre du SAUC et ainsi que l'accès à l'arrière du Brillat par ces mêmes parcelles.

Le Conseil Municipal prend note de ces éléments.

7/ Détermination du coût horaire pour les travaux en régie

Le Maire donne la parole à M. CHATOT pour ce point de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer le tarif horaire pour les interventions des agents de la collectivité lors de la réalisation de travaux dits « travaux en régie ».

Il précise que ces travaux concernent des travaux qui relèvent de la section d'investissement mais sont comptabilisés en cours d'année en section de fonctionnement (achat de matériaux et main-d'œuvre). A la fin de l'exercice, un transfert est opéré en section d'investissement.

Il propose de retenir le tarif horaire adopté par le Conseil Municipal lors du vote des tarifs communaux relatifs à la mise à disposition et intervention du personnel communal à savoir pour un agent des services techniques un tarif horaire de 23,00 euros pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DECIDE de fixer pour l'année 2021, le tarif horaire pour les travaux en régie à 23,00 euros.

8/ Redevance d'occupation du domaine public : tarifs 2021

Le Maire donne la parole à M. CHATOT pour ce point de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal adoptée le 06 août 2008, portant généralisation de l'assujettissement de tous les opérateurs de réseaux à une redevance d'occupation du domaine public (R.O.D.P.), dont le calcul est basé sur les tarifs plafonnés en vigueur, qu'il s'agisse des artères aériennes, des artères en sous-sol ou des emprises pour installation au sol.

Monsieur le Maire rappelle également le produit total de cette redevance perçu en 2020 : 1 613,04 euros.

Les tarifs plafonnés en vigueur pour le calcul de la redevance due au 1^{er} janvier 2021, selon les modalités du Décret 2005-1676 du 27 décembre 2005, sont en diminution de 0,94% par rapport à 2020, soit pour 2021 :

Artère aérienne : 55,02 €/ km / an

Artère en sous-sol : 41,26 €/ km / an

Emprise pour installation au sol : 27,51 €/ m2 / an

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

PREND ACTE des tarifs plafonnés 2021 ci-dessus mentionnés ;

DIT que ces tarifs serviront de base pour le calcul de la R.O.D.P. due au titre de l'année 2021 par les opérateurs de réseaux, conformément à la délibération du 06 août 2008 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9/ QUESTIONS DIVERSES

Déclarations d'intention d'aliéner

Le Maire informe les Conseillers qu'il a exercé le 1^{er} février dernier le droit de préemption de la Commune d'Orgelet sur les parcelles cadastrées AC n°22 et 23 pour faire suite à l'arrêté du Président de la Communauté de Communes du 11 janvier 2021 ainsi qu'à la délibération prise par le Conseil Municipal le 26 janvier 2021 relative au projet d'intérêt communal (suite à la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 21 décembre 2020 d'une superficie de 1918 m2 pour 42 500,00 euros (propriétaire Sophie LABROSSE)),

Il informe les Conseillers que la Communauté de Communes n'a pas exercée le droit de préemption urbain sur la déclaration d'intention d'aliéner suivante :

Parcelle cadastrée section AD n°74 au 7 rue du Faubourg de l'Orme d'une superficie de 189 m2 pour 115 000,00 euros (propriétaire Denis PONCET).

Information du Maire aux Conseillers

- Dans le cadre des délégations qui lui a été consenties, le Maire a signé les devis suivants :
Le 19 janvier 2021, auprès de l'agence Yata ! Offre concernant la création d'un nouveau logo pour 500,00 euros Hors Taxes,
Suite à consultation et après avis favorable de la Commission communication : Offre pour la création du site internet de la Commune pour 4 356,00 euros Hors Taxes avec hébergement de 409,00 euros HT par an,
Il informe les Conseillers qu'il va signer une convention d'honoraires avec la SELARL FAVOULET BILLAUDEL pour l'assignation en référé de M. Mickaël DEBOT, entrepreneur individuel exploitant sous l'enseigne M.D RAMONAGE ET PLOMBERIE,

- Il informe les conseillers de la signature des actes de vente le 16 février dernier de parcelles forestières (consorts MOLARD, M. MENUILLARD et M. MORNICO),
- Le Maire fait part de la notification d'aide reçue de la Région dans le cadre du dispositif ENVI pour la concertation citoyenne. L'aide forfaitaire s'élève à 7200,00 euros.
- Il informe les conseillers que la Commune est éligible au fonds d'intervention régional pour la gestion du centre de vaccination pour la mise en commun de moyens humains (secrétariat) et de matériels (2000,00 euros).
- Il fait part de la signature d'un avenant n°2 au bail professionnel pour la maison de santé pluridisciplinaire auprès de la SISA LA SANTE SUR LE PLATEAU à la suite de la réception sans réserve de la construction modulaire le 18 février dernier.
- Dans le cadre de l'affaire ORGELET-Droit de préemption M. RICHARD, l'audience est fixée au 08 avril 2021 au Tribunal Judiciaire de VESOUL.
- Le Maire fait part de la composition du nouveau conseil d'administration de l'association Cités de caractère Bourgogne Franche-Comté :
Président : Jean-Michel RIGAULT,
Vice-Président : Frédéric HENNING,
Vice-Présidente/secrétaire : Pascale GROSJEAN,
Vice-Président/Trésorier : Sébastien TUAILLON,
Secrétaire adjoint : Jean-Yves GAMET,
Trésorier adjoint : Jean-Luc REUMAUX,
Administrateurs/administratrices : Michel ALBIN, Aurélien BERTHOD-BLANC, Jean-Charles HANRIOT, Clotilde LE MESRE DE PAS, Michel LIGIER et Jérémy RONDOT.
- La Préfecture a transmis à la Commune l'arrêté préfectoral n°3920201229-002 du 29 décembre 2020 portant modification des statuts de la communauté de communes Terre d'Emeraude Communauté.
- Le SICTOM de la Zone de Lons-le-Saunier a transmis à la Commune la délibération du 08 décembre 2020 relative aux tarifs des contributions dues par les adhérents du SICTOM – année 2021 (tarifs inchangés par rapport à 2020).
- Le Maire fait part de la modification de surface mise à disposition de M. Jean-François GUILLAUME dans le cadre de la convention d'occupation précaire pour la parcelle cadastrée section ZC n°17 (surface de 23a62ca au lieu de la totalité de la parcelle de 1ha18a20ca).
- Personnel communal : un agent administratif fait valoir ses droits à la retraite à partir du 1^{er} octobre 2021.
- Le scrutin des élections départementales et régionales est fixé pour le premier tour au dimanche 13 juin et pour le deuxième tour au dimanche 20 juin 2021. Le bureau de vote sera déplacé à la Grenette. Les membres de la commission de contrôle de la liste électorale nommés par arrêté préfectoral sont pour la liste majoritaire :
Titulaires : Alain BRIDE, Catherine REMACK, Patrick CHATOT ; Suppléants : Nathalie CORON, Stéphane PIERREL, Rachel BERTSCHY ;

Pour la deuxième liste : titulaires : Fatima LAAJELI et Michel CHAMOUTON ; suppléants : Laurence BOISSON (pas d'autre suppléant désigné pour l'instant du fait de la démission de Jean-Luc ALLEMAND).

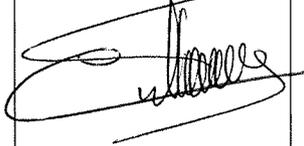
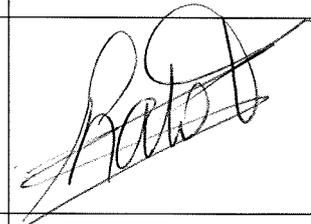
- Le Maire fait part de la vente par soumissions cachetées jusqu'au 26 mars 2021 par France Domaine d'un immeuble de 2 appartements au 5 Grande Rue et 6 rue de la Tisserie dans le cadre de la succession de Mme Lucienne CLERC.
- La Commune a été sollicitée par l'association Action Grand Passage pour accueillir des groupes de pasteurs du 18 au 25 juillet 2021 et du 08 au 15 août 2021.

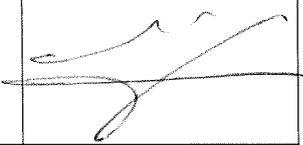
Le Conseil Municipal prend note de ces informations.

M. BONNEVILLE demande si la Communauté de Communes est toujours compétente en matière de gestion des zones industrielles à la suite de la parution dans le journal d'un article par la mairie de Clairvaux-les-Lacs. Le Maire lui confirme la compétence de Terre d'Emeraude Communauté (TEC). Il précise que suite à l'arrêt du projet de revitalisation du bourg centre sur Clairvaux-les-Lacs, le chargé de mission, M. PARRAD, conserve son temps dédié (1/4) sur la Commune d'Orgelet.

M. CHAMOUTON souhaite savoir si le projet de boulodrome sera réalisé en structure de genre chapiteau. Le Maire précise que ce projet est en cours de modification (attente de devis) pour un autre type de structure.

La séance est levée à 22h04.

Jean-Paul DUTHION		Stéphane PIERREL	
Marilyne PANISSET		Patrick CHATOT	
Nathalie CORON		Yves LANIS	
Alain BRIDE		Michel LIGIER	
Catherine REMACK		Rachel BERTSCHY	

Sébastien GRONOWSKI	
Michel CHAMOUTON	
François BONNEVILLE	

Pauline PONSOT	
Laurence BOISSON	